



Solde de tout compte suite à fin de contrat CDIC

Par **arnaud2110**, le **31/05/2011** à **21:22**

bonjour

je suis actuelle en contrat CDIC. Je suis avec ce contrat depuis 01.04.2008. mon contrat s'arrête le 30 mai 2011. je suis en arrêt suite à harcèlement sexuel et moral depuis le 12 mars 2011. Je souhaiterais connaître le montant de mon solde de tout compte. Mon salaire est de 2150 euros brut par mois. Je travaille 35 heures par semaine. J'ai droit à la participation et à l'intéressement de mon entreprise (ce montant ne peut pas être calculé je pense). il me restait 1 semaine de vacances au 1^{er} Mars sur les congés de 2011. Est-ce que j'ai droit à celles de 2012 vu qu'elles commencent au 1^{er} Mai 2011 non?
merci de m'aider car j'ai peur de l'arnaque que va faire mon employeur actuel. MERCI bcp de votre aide

Détails supplémentaires

bonjour

je gagne 1600 euros par mois pour 35 heures
je voudrais connaître mon taux horaire par jour?
je voudrais savoir combien font les 25 jours de congés annuels en euros?
Merci de votre aide

est-ce que vous pourriez me dire approximativement quel est le montant de la prime de licenciement pour un cdic? pour un contrat qui a plus de 2 ans.
Merci

Par **P.M.**, le **31/05/2011** à **23:45**

Bonjour,

Vous avez droit à l'indemnisation de l'ensemble des congés payés non pris à la date du départ de l'entreprise...

Votre salaire brut mensuel x 10 % = 2,5 jours ouvrables de congés payés...

L'indemnité légale de licenciement est de 1/5^e de mois de salaire brut par année de présence mais celle prévue à la Convention Collective applicable peut-être plus avantageuse...

Par **arnaud2110**, le **01/06/2011** à **14:43**

bonjour
pourriez vous m expliquer plus en detail les 1/5 %?
et pourriez vous me donner un montant approximatif?
merci de votre réponse et de votre aide

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **15:55**

C'est 1/5° de mois de salaire par année de présence soit 20 % soit $2150 : 5 = 430 \text{ €} \times 3$ + le prorata pour l'année incomplète...

Par **arnaud2110**, le **02/06/2011** à **20:16**

merci de votre reponse mais d'autres questions s'ajoutent:

- j'ai eu ma paie aujourd'hui avec 300 euros de moins. est ce que mon employeur est en droit de me baisser mon salaire si je suis en arrêt de travail?
- mon employeur ne veut pas me donner mes fiches de paie depuis mars 2011. que dois je faire?
- il ne veut pas me donner mon solde de tout compte. que dois je faire? combien de temps a t il pour me l'envoyer (je voudrais vérifier qu'il n'oublie pas de l'argent...)
- est ce que je peux aller au Assedic lundi matin sans mon attestation employeur, car ce document aussi il ne veut pas me le donner.

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **02/06/2011** à **20:41**

Bonjour,
L'employeur vous doit [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) ou celle éventuellement prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable, il se peut donc que vous ne perceviez pas la totalité de votre salaire en situation d'arrêt de travail...
Le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi sont quérables c'est à dire que vous devez aller les chercher mais si l'employeur refuse de vous les délivrer ainsi que des bulletins de paie précédents, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...
Tant que vous êtes en arrêt-maladie, vous ne pouvez pas vous inscrire à Pôle Emploi, sinon, avec la lettre de licenciement, vous pouvez le faire éventuellement sur leur site internet et compléter votre dossier ensuite...

Par **arnaud2110**, le **02/06/2011** à **20:56**

ok mais en me presentant au seing de la societe pas de possibilité de voir le RH. Donc avec vos réponses il faut que j'aille voir un avocat pour a

Par **arnaud2110**, le **02/06/2011** à **20:56**

avoir de plus amples infos.
je vous remercie de vos réponses
bonne soirée

Par **P.M.**, le **02/06/2011** à **21:12**

Vous pourriez consulter un avocat ou une organisation syndicale, mais de toute façon, je pense qu'il faudrait que vous envoyez une lettre recommandée avec AR de mise en demeure qui servira pour la suite...

Par **arnaud2110**, le **02/06/2011** à **21:16**

pourriez vous m'expliquer ce qu'est une lettre de mise en demeure?
est-ce que ça sera utile plus tard?
merci

Par **P.M.**, le **02/06/2011** à **21:30**

C'est une lettre par laquelle vous mettez en demeure l'employeur de vous délivrer les différents documents et comme elle est en recommandé avec AR, il ne pourra nier l'avoir reçu et s'il ne le fait pas cela prouvera qu'il a sciemment refusé de remplir ses obligations...

Par **arnaud2110**, le **02/06/2011** à **21:33**

ok je vous remercie je l'ai fait de suite
bonne soirée